Zeitschrift: Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de

gymnastique et de sport Macolin

Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Band: 39 (1982)

Heft: 5

Vorwort: Le sport : Département militaire ou Département de l'intérieur?

Autor: Wolf, K.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



EDITORIAL

Le sport: Département militaire ou Département de l'intérieur?

Kaspar Wolf, directeur de l'EFGS

Dès le 1er janvier 1984, le sport ne sera plus du domaine du Département militaire mais passera sous l'égide du Département de l'intérieur. C'est tout du moins la décision prise récemment par le Conseil fédéral dans le cadre d'une réorganisation partielle de l'administration fédérale. Parmi les institutions touchées, nous trouvons l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport de Macolin, l'instrument de travail de la Confédération pour le sport, ainsi que la Commission fédérale de gymnastique et de sport, l'organe technique de la Confédération en matière de sport. De par la loi, le Parlement doit encore ratifier cette décision du Conseil fédéral. S'il dit oui, la chose est légalisée; s'il dit non, le Conseil fédéral devra revoir toute l'affaire. Nous attendons donc que les Chambres fédérales se prononcent, ce qu'elles feront sans aucun doute dans les prochaines sessions.

La décision du Conseil fédéral est une conséquence logique d'une évolution qui s'est fait sentir depuis plusieurs décennies. A la fin de la Seconde Guerre mondiale au plus tard, on reconnut que les bases légales permettant à la Confédération d'encourager le sport, notamment en vue de la préparation au service militaire, étaient trop limitatives. Ainsi, pour ouvrir les portes également aux femmes et aux jeunes filles, il a fallu créer un nouvel article constitutionnel. Des discussions préliminaires et des préparatifs concernant la loi fédérale de 1972 encourageant le sport, il ressortit clairement que beaucoup de cantons, plusieurs partis politiques et une grande partie de la population approuvaient le rattachement du sport au Département de la «culture». Le Conseil fédéral fit une déclaration dans ce sens, précisant uniquement que le changement devait se faire dans le cadre de la révision de la loi sur l'organisation de l'administration fédérale. Cette révision a toutefois duré bien des années. Aujourd'hui, finalement, la question est à l'ordre du jour.

Une chose est certaine. Le Département militaire s'est acquis de grands mérites dans l'évolution du sport suisse. Il y a plus d'un siècle, il sauta dans la brèche parce qu'un ministère de l'instruction publique faisait défaut. C'était en 1874, l'année de la révision totale de la constitution, l'année aussi où l'on comprit que l'encouragement du sport était bien une question d'importance nationale. La gymnastique scolaire obligatoire fut introduite en 1876, l'instruction préparatoire volontaire pour les jeunes libérés de l'école en 1907 et la formation des professeurs d'éducation physique en 1924. L'Ecole fédérale de gymnastique et de sport de Macolin, elle, fut créée en 1944. Citons encore d'autres étapes telles que le soutien financier accordé à l'Association suisse du sport et aux fédérations sportives nationales, l'introduction du sport pour les apprentis, le remplacement de l'instruction préparatoire par l'institution «Jeunesse + Sport», l'agrandissement du centre sportif de la jeunesse à Tenero. Il s'agit bel et bien de prestations extraordinaires.

Aujourd'hui, on aime à user de l'argument que la position du sport, au point de vue matériel, est bien meilleure dans le Département militaire et qu'un changement nécessiterait la création de nouveaux organes de coordination. Il n'en est pas ainsi. Les services que le Département militaire rend au sport sont assurés par des dispositions légales, les «services» que le sport rend à l'armée vont de soi et les filières administratives sont fonctionnelles. A mon avis, c'est la question de principe qui doit être déterminante dans cette affaire. Le sport est sans aucun doute un phénomène de notre monde moderne, un élément de l'éducation et de la recherche scientifique, un facteur de la santé publique, une contribution à une organisation judicieuse des loisirs; bref, il est partie intégrante de notre culture. Le sport - le sport pur bien entendu - a finalement le plus grand intérêt à être intégré entièrement dans notre vie, dans notre peuple, dans notre société. C'est un bien long chemin et le passage au Département de l'intérieur représenterait un pas dans cette direction.

X. bru